



Commune de Chaudeyrac

COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 07 juin 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Yannick JOUVE, Nicolas NOUET, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

Représentés:

Excusés:

Absents: Maxime MOURGUES

Secrétaire de séance: Michèle PIEJOUJAC

Objet: Facturation encarts publicitaires - Guide Pratique de la Lozère 2023 - DE_2023_0027

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Chaudeyrac possède une page le Guide Pratique de la Lozère. Sur la page descriptive de la commune, sont présents les encarts publicitaires des entreprises, artisans, et commerçants de la commune souhaitant y figurer. Mr le Maire rappelle que chaque entreprise peut à tout moment faire la demande pour ne plus paraître sur la page de Chaudeyrac du Guide Pratique de la Lozère. Chaque année les encarts publicitaires sont facturés à la commune qui demande une participation à chaque entreprise, artisan, et commerçant présent sur ce guide.

La facture du Guide Pratique de la Lozère 2023 s'élève à 414.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation à chacun des participants suivant le tableau ci-dessous:

Nom de l'entreprise, artisan ou commerçant	Participation fixée
Clôt sur Habitat	60.00 €
Rocher/Sapet	40.00 €
Hôtel de France	50.00 €
Fromagerie Les Monts de la Margeride	40.00 €
Lo Barry de Meissouzac	50.00 €
Total des participations	240.00 €
Participation de la commune	174.00 €
Total	414.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les participations des entreprises fixées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation de ces participations.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr